



Direction générale
DP/VM

Procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2017

Le 11 mai 2017 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 5 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX,
Mme BONNEAU, MM. MARCUZZO, VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ,
PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, BRASSET, FAYOL DA
CUNHA, DULAS, M. PILLET, Mmes OZIEL, RINCK, MM. LE ROUX, HOCINI,
Mmes BAAS, BEROT, MM. DELCOMBRE, DESRIVIERES.

PAR PROCURATION : Mme BITTERLI à Mme LARDAUD,
M. HUMEAU à M. STREHAIANO,
M. NAUDET à M. VIGNAUX,
Mme GUILLOUX à M. LE ROUX,
M. MOROT-SIR à Mme BEROT.

SECRETARE : Mme FRERET.

PRESENTS : 28
PROCURATIONS : 5
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

VOIRIE

Corbeilles de Ville : De nouvelles corbeilles sont en commande et devraient être posées courant juillet/août.

Avenue de Ceinture : Les travaux de renouvellement de la conduite de gaz sont en cours.

BATIMENTS

BCD Les Sources : Le bâtiment est achevé et a été inauguré en avril dernier. Les élections ont pu être organisées dans ces nouveaux locaux spacieux et clairs.

Groupe scolaire Descartes – travaux acoustiques : Dans le cadre des travaux acoustiques et de la mise en place d'une ventilation à double flux, une salle type a été aménagée pour validation finale avant les travaux de cet été (changement des fenêtres du couloir, installation de la VMC double flux). Les activités de cet été du Centre de Loisirs Maternel auront lieu dans les écoles Monnet et Jean de La Fontaine.

DIVERS

Commerce avenue Voltaire : Les travaux se poursuivent dans le local de la nouvelle boulangerie et de l'espace de la superette. Nous avons dû adapter les travaux au fur et à mesure de la démolition. Une entreprise désignée lors de la consultation initiale est défaillante et nous devons relancer un MAPA pour le lot n° 2 concerné ; nous aurons donc à présenter un avenant au Conseil Municipal.

JEUNESSE

Retour sur les **activités et séjours des vacances de printemps** : 239 inscriptions ont été enregistrées pour 262 places proposées, soit un taux de participation de 91 % ; ce qui représente un total de 104 jeunes différents, dont 15 nouveaux inscrits. Le séjour à Barcelone, pour 20 jeunes de 13 à 17 ans, s'est très bien déroulé.

Le Concours artistique amateur « Soisy en Scène » a accueilli 20 candidats lors des sélections organisées le 22 avril dernier.

Les 14 candidats retenus par le jury se retrouveront sur la scène de la Salle des Fêtes le samedi 20 mai pour le concours. Les 3 meilleurs candidats seront récompensés par le jury.

Le Conseil Municipal de Jeunes s'est réuni en séance plénière le 19 avril dernier.

Les conseillers juniors préparent activement le concours Soisy en Scène, ainsi que le bal Inter-collèges à destination des collégiens de 3^{ème} qui aura lieu le vendredi 30 juin à la Salle des Fêtes.

Concernant les vacances d'été, les inscriptions aux activités et au séjour en Lozère pour les jeunes de 10 à 17 ans, débiteront le 15 mai prochain.

SPORT

Dans le **cadre des vacances d'hiver**, 168 jeunes de 9 à 17 ans ont participé aux stages et séjour sportifs organisés du 6 au 18 février.

129 jeunes de 10 à 17 ans ont participé aux stages Actions-Sports ; 18 jeunes ont assisté au match de football opposant le PSG à Guingamp, au Parc des princes le dimanche 9 avril ; 19 enfants de 9/12 ans ont profité du stage multisports ; 20 enfants se sont inscrits à ce stage Sports Vacances.

L'opération Trophée départemental des écoles du vélo, qui s'est déroulée le samedi 22 avril au complexe sportif Schweitzer, a rencontré son succès habituel. 80 jeunes de différentes catégories (poussins à minimes) ont participé à cette 1^{ère} édition.

CULTURE

Du samedi 18 au dimanche 26 mars, le « **Salon de printemps du Lions Club** » s'est tenu pour la 15^{ème} année consécutive, à l'Orangerie. Cette exposition, traditionnelle à Soisy, est organisée par le Lions Club de Saint-Prix, Soisy Alentours ; elle a accueilli plus de 300 visiteurs et près de 150 élèves.

Deux séances des Contes de l'Orangerie ont été interprétées par Nathalie Bondoux le mardi 4 avril dernier à l'Orangerie. Cette conteuse professionnelle, également formée à l'art de la marionnette, a ravi le jeune public avec les 2 séances qui ont réuni au total 137 personnes.

EDUCATION

Les inscriptions scolaires, péri et extrascolaires 2017/2018, qui ont débuté le 20 mars se sont terminées le 10 mai dernier.

Le 18^{ème} **Rallye du Petit Citoyen**, qui s'adresse aux classes de CM1/CM2 et CM2, aura lieu le samedi 13 mai 2017 ; 94 élèves y participeront, répartis en 12 groupes.

Le **Prix de Camaraderie Jean-Jacques Storch** sera décerné, cette année, le 6 juin, par les élèves de la classe de 3^{ème}2 du Collège Schweitzer.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Le **service Fêtes et Cérémonies** a accueilli, du 10 au 14 avril dernier, une personne pour l'exécution d'un TIG de 35h.

Dans le cadre de notre partenariat avec l'ADPJ, un chantier TROC s'est déroulé du 3 au 7 avril, avec la participation de 7 jeunes âgés de 12 à 14 ans. Les travaux ont consisté à la remise en peinture des barrières avenue Descartes et de lisses normandes au niveau du chemin des Laitières. A l'issue du chantier, les jeunes ont bénéficié d'un séjour/stage moto.

L'annexe au Contrat de Ville sur la prévention de la radicalisation a été signée le 10 avril par le Préfet Mosimann ; les formations des élus, des personnels, des acteurs de terrain ont commencé

Dans le cadre des séjours organisés par le CCAS, 19 seniors ont participé au séjour au Pays Basque. Ce séjour s'est agréablement déroulé et a enchanté les participants : visite de Biarritz, Bayonne, train de la Rhune et petits villages mais aussi dégustation de spécialités locales.

Concernant les Centres sociaux municipaux Les Noëls et Les Campanules :

Dans le cadre des **Ateliers 3/6 ans** proposés au **Centre social municipal Les Noëls**, 16 personnes, soit 7 familles, ont participé et partagé des temps de loisirs, tout en visant le développement de l'enfant.

Le **Club des Découvertes**, organisé les 20 et 27 avril dernier, au **Centre social municipal Les Campanules**, autour de 2 ateliers « Stampala », a accueilli 25 adultes et 30 enfants ; il s'agissait d'ateliers de peinture avec des éléments naturels (cassis, épices ...) destinés aux plus jeunes.

A l'occasion des vacances de printemps, 4 ateliers d'activités manuelles (jardinage, découpage, fabrication de produits d'entretien et de « grigri ») et un repas partagé ont permis aux familles de se retrouver pour des moments conviviaux et de détente ; 7 familles étaient présentes sur chacune des activités.

Les accueils de loisirs 4/5 ans, 6/11 ans et 12/15 ans et 16 et +, organisés dans nos centres sociaux municipaux, ont bénéficié durant les vacances scolaires de printemps, à 158 enfants et jeunes pour des activités de loisirs et culturelles.

Le 3^{ème} « **ART CAMP'S** » (**camp's pour Campanules : art des campanules**), organisé le 14 avril dernier, à la Salle des Fêtes, a accueilli, autour d'un spectacle proposé par les accueils de loisirs des Campanules, 70 personnes sur scène et 167 spectateurs.

La 2^{ème} **Chasse aux Œufs**, organisée au Parc Bailly, le samedi 22 avril, a réuni 60 enfants accompagnés de leurs parents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Un nouveau commerce « L'onglerie de Vy » s'installe au 2 place de l'Eglise.

Les travaux ont commencé dans notre local commercial situé place Mirabeau pour y accueillir l'activité de Faitout Local (traiteur/récupération des plats commandés à la boutique et dans plusieurs commerces de proximité, partenaires sur Enghien, Deuil, Saint-Gratien, etc..)

INFORMATIONS DIVERSES

Notre jumelage avec Freiberg-am-Neckar, manifestations, cette année, à Soisy, du vendredi 12 au dimanche 14 mai. Il comprendra un programme d'activités pour les participants adultes, avec un repas dans un restaurant parisien le samedi 13 mai, suivi d'une visite guidée de Paris, à bord du « Petit train Bleu ». Un programme est également établi pour les jeunes participants issus des Ecoles de Musique de Soisy et Freiberg, clubs d'Athlétisme et de Natation, qui profiteront notamment d'une promenade en plein cœur de Paris, en bateau mouche.

Les activités de jumelage, pour la 1^{ère} fois organisées intégralement par la Ville avec le soutien de la Commission extra-municipale, sont très prometteuses, avec près de 200 participants au total.

La traditionnelle Fête des Voisins se tiendra le vendredi 19 mai prochain.

Le Festival *La musique fait son cinéma* aura lieu du mardi 30 mai au vendredi 2 juin ; l'artiste mis à l'honneur sera Michel Magne, compositeur Valdoisien, connu pour la composition musicale des films d'Henri Verneuil, (*Un singe en hiver* et *Mélodie en sous-sol*), Roger Vadim (*Le repos du guerrier*, *Le vice et la vertu...*), George Lautner (*Les Tontons Flingueurs*, *Le Monocle rit jaune...*) Il créa aussi les musiques des séries Fantômas et Angélique ainsi que celle des films *Compartiment tueurs* et *Un homme de trop*, de Costa Gavras

La soirée d'ouverture est programmée le mardi 30 mai, à 19h à l'Orangerie : Il s'agit d'une rencontre conviviale animée par Stéphane Lerouge. L'intérêt de cette rencontre est d'aborder le travail de Michel Magne et la relation entre compositeur et réalisateur sous la forme d'une simple discussion, où le public est amené à intervenir. Lors de cette soirée, sont attendus le musicien Raymond Alessandrini, le réalisateur Costa Gavras et Marie-Claude Magne, femme de Michel Magne.

Au fil de cet échange, seront projetés des extraits du film documentaire *Le fantaisiste pop*, film documentaire réalisé par Jean-Yves Guilleux (2009).

Le Concert « Les musiques de films de Michel Magne » sera produit ce même jour, à 20h45 à l'Eglise Saint-Germain ; il sera présenté par Jean-Claude Petit.

Ce concert sera une 1^{ère} mondiale, aucun concert n'ayant porté, à ce jour, intégralement sur l'œuvre de Michel Magne. Fidèle à l'œuvre de ce grand compositeur, le spectacle alternera entre classique et jazz.

Une fois encore, nous avons cherché l'orchestration qui serve au mieux l'œuvre du compositeur mis à l'honneur. Ce festival 2017 accueillera ainsi le Sacre du Tympan ainsi que le pianiste Raymond Alessandrini et la chanteuse lyrique Magali Bonfils.

Des **projections au cinéma Les Toiles de Saint-Gratien** seront aussi organisées, le mercredi 31 mai à 15h, avec *Tous en scène* de Garth Jennings, ainsi que le film *Fantômas* d'André Hunebelle, ce même jour à 18h.

Dans une logique de développement et de croisement des publics, **des actions pédagogiques** seront également organisées comme chaque année, à destination des établissements scolaires, des centres sociaux et centres de loisirs.

Le mercredi 21 juin, nous accueillerons **la Fête de la Musique**, en partenariat avec l'association des Artisans Commerçants de Soisy, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Le programme de cette manifestation fera la part belle aux musiciens amateurs, dès 19h, avant de laisser la place, à partir de 20h15, à 2 groupes professionnels : La Fanfare Pop Street, Mister'O.

Enfin vous savez que nous menons avec le personnel communal, depuis plusieurs années maintenant, **le projet MODD** – modernisation des outils de développement durable.

Le tri du papier est devenu une réalité sur notre collectivité avec plus de 5 tonnes collectées en 2016. La saison 3 du projet MODD concerne le gaspillage alimentaire, en partenariat avec le Syndicat Emeraude ; des actions de sensibilisation afin de diminuer le gaspillage alimentaire ont notamment été organisées au centre de loisirs.

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire, Mes chers-es Collègues,

Mon intervention au point numéro 10 des questions diverses et notamment votre réponse lors du conseil du 23 mars 2017 ne reflète pas du tout ce qui est mentionné au Procès Verbal.

Je rappelle pour la énième fois que « La rédaction des extraits doit permettre aux administrés (Soiséens, Soiséennes), de saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises ».

Ce n'est donc pas la première fois que l'on vous fait remarquer ces anomalies. Que vous puissiez à la marge reprendre quelques mots pour reformuler, en gardant le sens de l'intervention, soit, que vous y ajouter des éléments qui n'ont jamais été dits n'est plus acceptable.

C'est encore une fois un acte délibéré, je vous rappelle encore une fois la notion de « l'esprit de la loi » notamment de refléter fidèlement, à partir de notes prises en cours de séance, les débats qui ont eu lieu pendant la réunion du Conseil Municipal.

Toutefois Monsieur le Maire, Mes chers-es collègues, permettez de répondre alors sur vos reproches d'absences en commission, et déjà en Conseil Municipal lors de la séance du 5 février 2015 j'intervenais ici même sur les horaires des commissions municipales que je vais vous répéter mot pour mot et qui est inscrit au Procès-verbal dudit Conseil :

« Il ne vous a pas échappé qu'au sein de cette assemblée bon nombre d'Élus sont toujours en activité professionnelle et de fait, au vu des horaires imposés, ils ne peuvent pas honorer toutes les commissions pour lesquelles ils sont assujettis. Je vous ai sollicité à plusieurs reprises, avec les élus du groupe « Soisy Pour Tous », à ce que les commissions puissent se tenir à des heures convenables pour toutes et tous, par exemple en début de soirée (c'est-à-dire 21h). Cela nous a été systématiquement refusé. D'autres réponses prétendent que le crédit d'heure attribué au conseiller municipaux pourrait réfuter cette difficulté. Sauf erreur ou omission involontaire de la part des personnes qui véhiculent ces arguments, ce crédit d'heures n'oblige en rien l'employeur à indemniser le salarié élu pour les heures non travaillées. A contrario elles auraient pu ajouter que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123) prévoit que c'est à la commune de compenser les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée par l'intermédiaire du vote d'une délibération. Cette compensation étant limitée à 72h de travail par an et par élu.

M. le Maire précise qu'il fournit au secrétariat de la mairie ses interventions dactylographiées avant la séance, comme cela est prévu au Règlement intérieur.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars est adopté par 29 voix « pour » contre 4.

Question n°1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2014 A 2020 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 – DECISION DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES DU 23 FEVRIER 2017

Rapporteurs : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Cour Administrative d'Appel de Versailles, par décision du 23 février 2017, demande à la Commune de modifier l'article 33 de son Règlement intérieur afin de réserver aux conseillers municipaux « n'appartenant à aucun groupe constitué au sein du Conseil Municipal » un espace d'expression dans nos publications.

Je me dois donc de vous proposer une nouvelle rédaction de l'article 33 afin de respecter la décision de justice.

L'actuel article 33 est ainsi libellé :

« Dans le bulletin d'information « Soisy Magazine » publié par la Ville, dans la lettre mensuelle d'information « Soisy Infos » publiée par la Ville et sur le site internet officiel de la Ville, les groupes d'élus disposent d'un espace d'expression au sein de la page réservée à cet effet. La règle de la répartition proportionnelle s'applique.

S'agissant de « Soisy Magazine », l'espace est réparti, entre les groupes de la manière suivante».

Il est proposé d'ajouter à ce texte : « et les conseillers municipaux n'appartenant pas à un groupe constitué » ce qui donnerait la rédaction suivante :

« Dans le bulletin d'information « Soisy Magazine » publié par la Ville, dans la lettre mensuelle d'information « Soisy Infos » publiée par la Ville et sur le site internet officiel de la Ville, les groupes d'élus et les conseillers municipaux n'appartenant pas à un groupe constitué, disposent d'un espace d'expression au sein de la page réservée à cet effet. La règle de la répartition proportionnelle s'applique.

S'agissant de « Soisy Magazine », l'espace est réparti de la manière suivante :».

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire, Mes chers-es Collègues,

Avant mon intervention je voudrais clarifier un positionnement ; je ne suis pas ici au sein de cette assemblée pour faire des guerres de personnes, mais pour défendre une vision et un engagement politique. Il est bon de s'en rappeler au vu des temps incertains où le flou politique est de mise... Ceci dit, je vous lis l'intervention que j'ai préparée :

Monsieur le Maire, Mes chers-es Collègues,

Au sein de cette assemblée, nous nous attachons à respecter nos obligations de Conseiller Municipaux. Mais aussi à mettre en œuvre nos droits de conseiller minoritaire attribué par la Loi et dans cet esprit et ce depuis le mois de mars 2014, date de votre quatrième mandat, nous avons eu à faire face à plusieurs obstacles qui entravait la pleine expression de nos droits d'élus minoritaires.

Déjà lors du Conseil municipal du 26 juin 2014 où nous avons souhaité formuler nos réserves quant à votre proposition du nouveau règlement intérieur de cette assemblée, dont ce texte aller régir son fonctionnement pendant toute la durée du mandat. Aujourd'hui nous sommes à mi-mandat... Donc 3 ans sont passés...

Déjà nous avons constaté une multitude de dispositions illégales dont le contenu ne visait qu'à limiter le droit d'expression de la minorité. Notre seul but était de faire valoir notre droit de faire prendre connaissance de nos arguments de fait, de droit et de preuve.

Cela nous a conduits, avec regret, à devoir saisir le juge administratif pour annuler cette délibération. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rendu un avis très favorable.

Aujourd'hui, vous présentez une délibération qui par son exposé des motifs ne reflète pas la réalité notamment et comme vous le savez une Cour d'appel ne s'autosaisie pas ! Je ne vais pas reprendre le mémoire qui parle de lui-même et dont vous avez connaissance !

Le Tribunal a été hélas le seul lieu où s'est affirmé notre droit du contradictoire et de l'intelligence démocratique. Et pourtant vous le savez qu'il coûte à la municipalité donc au contribuable de gaspiller en ces temps où les financements se font rares...

Intervention et proposition d'amendement de Mme Béro

Nous l'avons vu précédemment à travers l'intervention de mon collègue Monsieur Hocini que la rédaction de cette délibération pose problème tant dans sa forme que sur le fond.

Je tiens ici à rappeler que votre interprétation de l'historique de cette affaire est erronée. Cette affaire qui au passage n'aurait jamais dû dans une assemblée responsable et démocratique faire l'objet de multiples procès dont vous êtes l'unique coupable et qui coûte au moins 20 000 euro à la ville.

Votre obstination de faire taire tous débats contradictoires au sein de notre assemblée et votre méconnaissance du droit depuis maintenant plusieurs années et ce malgré une enveloppe formation qui est mis à la disposition de chaque élu s'achève ici après une procédure de plus de trois ans .

Mais revenons à cette délibération, durant plus d'un an et demi, vous avez refusé d'appliquer les deux jugements du TA de Cergy, alors que vous en aviez l'obligation. Nous avons donc été contraint de saisir la CAA de Versailles en demande d'exécution de jugements.

Vous avez également refusé lors du Conseil municipal du 26 juin 2014, de nous accorder un espace d'expression dans le Soisy Infos et un espace suffisant dans le Soisy Magazine. Refus déclaré illégal à quatre reprises par la justice. Ces jugements sont désormais devenus définitifs.

Vous nous avez donc privé d'espace d'expression dans 26 numéros du Soisy Infos entre juillet 2014 et décembre 2016, et d'un espace dans quatre numéros du Soisy Magazine entre décembre 2014 et mars 2016.

Aussi, nous proposons ce soir un amendement à cet exposé des motifs :

Ainsi après le 4^{ème} alinéa est inséré la phrase suivante :

« Les élus minoritaires privés d'espace d'expression dans 26 numéros du Soisy Infos entre juillet 2014 et décembre 2016, et dans quatre numéros du Soisy Magazine entre décembre 2014 et mars 2016 verront doublé leur espace d'expression actuel dans les 26 prochains numéros du Soisy Infos et les 4 prochains numéros du Soisy Magazine. »

En acceptant cela, vous pourriez ainsi rééquilibrer les temps de paroles de chacun. N'ayant aucun doute sur votre attachement à la démocratie et au débat d'idées, nous sommes certains que vous irez dans notre sens.

Et nous vous en remercions.

M. le Maire dit s'en tenir scrupuleusement à la décision de justice.

Par contre, il note que *les villes voisines, dans leur bulletin mensuel d'information, ne donnent pas la possibilité aux minorités de s'exprimer ; la décision de justice nous concernant, contraire à cette pratique, fera donc jurisprudence.*

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'amendement déposé par Mme Bérot : l'amendement est rejeté par 28 voix « contre », 1 abstention, 4 voix « pour ».

Intervention de M. Delcombre

D'un point de vue administratif, cette décision s'impose à nous, même si en pratique elle ne change rien. Mais je voudrais ajouter que, d'un point de vue politique, il serait très souhaitable que cette expression des élus n'appartenant à aucun groupe reflète une réelle diversité.

DELIBERATION N°2017-05.11.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU l'adoption par le Conseil Municipal du 26 juin 2014 de son Règlement Intérieur,

VU les modifications apportées les 6 novembre 2014, 26 mai 2016 et du 17 novembre 2016,

VU la décision du 23 février 2017 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de rédaction de l'article 33 du Règlement Intérieur, les autres articles étant sans changement,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la rédaction proposée de l'article 33,

APPROUVE le Règlement Intérieur tel que modifié.

Question n°2 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DU 21 MARS 2017
ARRETANT LE MONTANT 2017 DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la T.P.U. instaurée au 1^{er} janvier 2002, et de la cotisation foncière économique depuis le 1^{er} janvier 2010, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

L'attribution de compensation est impactée, chaque année, des dépenses associées au transfert de compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

Il s'avère nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements portant sur :

- le différentiel de masse salariale de la Police Municipale minoré du GVT porté par la communauté d'agglomération (fixé à 3,5 %),

- le coût des mises à disposition de personnels dans le cadre de manifestations communales ou communautaires,

- les remboursements sur charges sociales des polices municipales versés par l'organisme d'assurance statutaire de la communauté d'agglomération,

- le forfait destiné à couvrir les charges des postes de Police Municipale,

- l'utilisation de l'équipement nautique par les scolaires,

- le reliquat, non pris en charge par l'exploitant, des charges salariales des agents territoriaux transférés à la Vague.

La méthode d'ajustement de ces dépenses de Police Municipale vise à répercuter au réel, sur chaque commune, le différentiel de masse salariale minoré du GVT porté par la CAPV, les flux d'effectifs (départs/recrutements) intervenus dans le courant de l'année, les frais de mise à disposition du personnel de Police Municipale dans le cadre de manifestations communales ou communautaires ainsi que les charges d'équipement des postes de police en mobilier et en informatique.

Ces ajustements, ainsi évalués, ont fait l'objet d'un débat en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance du 21 mars 2017.

Le montant de l'Attribution de Compensation versé aux communes s'établit, en 2017, à hauteur de 15 181 529,49 €, dont pour Soisy-sous-Montmorency, 1 684 646,40 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver ce montant de l'Attribution de Compensation 2017.

DELIBERATION N°2017-05.11.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 portant dispositions relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLETC du 21 mars 2017 évaluant le reversement aux communes après ajustement des coûts liés au transfert des Polices Municipales et diverses régularisations,

CONSIDERANT que l'Attribution de Compensation versée, chaque année, aux communes membres, est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou lors d'éventuelles régularisations nécessitant la révision de son montant,

CONSIDERANT que le montant de l'Attribution de Compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,
PAR trente-deux voix « pour »,
ET une abstention,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 21 mars 2017 et l'Attribution de Compensation versée à la Commune de Soisy-sous-Montmorency, à hauteur de 1 684 646,40 €.

Question n°3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le contentieux qui nous opposait à la Société Anonyme pour l'Aide à l'Accession à la Propriété des locataires (AAAPL) nous devons verser à la société AAAPL 467 233,51 € HT assortis des intérêts soit 568 496,81 €.

M. le Maire présente l'historique de ce dossier.

Il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget de la manière suivante :

			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011	6227 – Frais d'actes et de contentieux	600 000,00	
	011	7788 – Produits exceptionnels divers		600 000,00
	TOTAL DE LA DM1		600 000,00	600 000,00

Il est proposé de délibérer sur une Décision Modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Berot

Vous nous présentez l'historique d'une affaire qui a plus de 25 ans et dont la conclusion s'achève par un échec puisque nous perdons 600 000 euros.

Il est à la fois choquant et inacceptable de ne découvrir que ce soir et quelques jours avant en commission des finances cette affaire. Depuis 2008 où nous siégeons dans cette assemblée, ni Frank, ni moi-même n'avions eu vent de cette affaire.

Alors qu'il est très clairement noté qu'en 2010 le TA de Cergy-Pontoise a rendu un jugement en votre défaveur (condamnation à verser la somme de 29353 euros à la société AAAPL), que la société AAAPL a relevé appel du jugement ; que la commune a formé un pourvoi en cassation en CE en 2013...

C'est assez choquant que vous n'avez jamais mentionné durant votre mandat ce dossier et que nous l'apprenions à la débotté au moment de l'ultime sanction.

Vous aviez crié au loup lorsque nous vous avons très clairement demandé à obtenir un tableau des contentieux mais cette affaire nous montre combien il a été aujourd'hui nécessaire de se battre pour l'obtenir.

Aussi, plusieurs questions se posent :

- Combien d'autres affaires allons-nous découvrir au fil de vos échecs ?*
- Combien a coûté à la ville cette longue suite de procès en frais d'avocat ?*

Par ailleurs, dans l'exposé des motifs, il est écrit que « nous attendons donc la prise en charge de cette somme par l'assurance ». Aussi, serait-il possible d'ajouter la phrase suivante : « Le conseil municipal sera informé dès que possible du montant versé par l'assurance ».

Enfin, nous vous informons que lors du prochain conseil municipal nous proposerons une délibération pour annuler le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune que nous vous avons délégué

M. le Maire indique que des débats ont eu lieu en Conseil Municipal sur cette question. Tout le monde, à Soisy, connaît cette histoire dont j'ai fait le point régulier en Bureau Municipal. Je me rappelle les débats publics en juin 1995 sur cette question et ce que j'avais prédit, à cette époque, s'est malheureusement trouvé avéré. Je fournirai le récapitulatif des frais d'avocat dans ce dossier et je confirme la prise en charge de ce sinistre par l'assurance.

Intervention de Mme Baas

Si l'on comprend bien votre présentation, la commune est donc dans l'incertitude d'un remboursement de 600 000 euros en lien avec l'affaire ci-dessus décrite. Encore une fois, voici une somme d'argent bloquée et non affectée aux Soiséens qui pourraient pourtant en profiter efficacement, par exemple sous la forme de prestations sociales, de soutien à des associations (LEA par exemple, et autres nombreuses non subventionnées) ; nous pourrions de nouveau évoquer les TAP comme au point 1 nommé ci-dessus.

M. le Maire redit que c'est étonnant de ne pas avoir entendu parler de cette affaire AAAPL à Soisy ; il redit la prise en charge de ce sinistre par l'assurance.

DELIBERATION N°2017-05.11.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017, adopté le 15 décembre 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE de voter la Décision Modificative n°1 de la Ville pour 2017, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Question n°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANCIENS POMPIERS DU VAL D'OISE

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

L'association des anciens sapeurs-pompiers du Val d'Oise a déposé une demande de subvention dans le cadre de leur participation aux cérémonies républicaines organisées dans le département.

Il est proposé de leur attribuer une subvention annuelle de 250 €.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Baas

Nous ne comprenons pas bien la raison de soutenir ces manifestations qui ont lieu au niveau départemental. Il n'est pas tant question de la somme (250 euros annuels) que du motif réel (et donc du principe) de cette subvention. La commune n'a pas vocation à le faire puisque le département peut normalement intervenir. N'y a-t-il pas confusion des genres ou tout simplement clientélisme en période électorale avancée ? Y a-t-il eu une demande en ce sens ? Nous souhaiterions des éclaircissements ?

M. le Maire dresse un rapide historique des pompiers du Val d'Oise, avec la distinction entre volontaires et professionnels ; des volontaires qui n'ont pas été intégrés au sein des professionnels, ont constitué une amicale. *Nous avons, à Soisy, un certain nombre de membres de cette amicale de vétérans qui est présent à certaines manifestations locales.*

DELIBERATION N°2017-05.11.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Ville pour l'exercice 2017,

VU l'avis des différentes commissions concernées,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association des Anciens pompiers du Val d'Oise.

Question n°5 : CESSION DES PARCELLES BATIES SECTION AR 57 ET 892P AU 20 RUE DE MONTMORENCY – PRIX DE VENTE

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire du bâti au 20 rue de Montmorency par préemption en novembre 2014.

La justification de la préemption résidait dans le fait que nous souhaitons conserver l'alignement bâti sur la rue de Montmorency, dans le cadre d'un projet immobilier équilibré et moins dense que ce que permettait le règlement du POS valant PLU.

Nous avons signé, suite à la préemption, l'acte de transfert de cette propriété en avril 2015 au prix de 250 000 €.

L'acquéreur évincé, la société MK Promotion, a, dans un premier temps, présenté un recours de la préemption communale ; nous avons donc discuté avec cette société qui nous a ensuite présenté un nouveau projet qui s'inscrit dans nos exigences d'urbanisme et d'architecture ; il s'agit, en effet, de réhabiliter le bâti sur rue en conservant les façades et de construire, dans la parcelle à l'arrière du bâti existant, une maison pour une habitation familiale.

Une demande de permis de construire a été déposée en ce sens pour une surface habitable globale de 529 m² bien loin des 2 000 m² théoriques au PLU.

L'avis des Domaines, reçu le 26 avril 2017, fait état d'une valeur vénale de 400 000 € pour un terrain nu et libre ; il convient donc de déduire de cette valeur vénale la démolition des bâtiments existants (démolition que nous ne souhaitons pas) et l'adaptation du terrain pour une nouvelle construction.

Par ailleurs, cette opération s'inscrivant dans le délai de moins de 5 ans depuis la préemption exercée par la Ville (2015), nous céderions ce bien, en son état, à l'acquéreur évincé, au prix d'achat de l'époque soit 250 000 € pour réaliser le projet de la demande de permis de construire.

Pour ces raisons, M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles section AR n°57 et 892p, en leur état, au prix de 250 000 € net vendeur à la société MK Promotion, charges et frais annexes pour 19 000 €, et pour le projet qui sera d'ailleurs annexé à l'acte notarié, et de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Intervention de Mme Berot

Sur cette délibération, nous voterons « contre » pour 2 raisons.

Vous aviez préempté à l'époque ces parcelles dans le but de voir aménagés quelques logements en centre-ville. Ce qui était une excellente idée à l'époque. Or, là il nous est proposé de céder un terrain de 1 300 m² pour 250 000 € à un particulier qui souhaite construire une maison individuelle de 529 m². On n'est loin de l'objet premier de la préemption.

Une nouvelle fois vous montrez que vous préemptez sans projet réel et sérieux derrière.

Pour préempter il faut un projet réel qui s'appuie sur une ambition pour la ville. Ce projet qui doit être, je le répète, réel et réfléchi pose les bases ou les conditions d'une préemption. C'est ce qui vous a été reproché notamment dans les affaires des époux Jouault et de la SCI Corceiro. Vous n'aviez pas de projet réel pour préempter d'où vos échecs lors des procès et c'est ce qui se passe encore ici.

Au-delà de ce point plutôt problématique, nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi avoir préempté pour revendre ?

M. le Maire rappelle que nous souhaitons, effectivement, par la préemption, un projet moins dense. Nous avons préempté à titre conservatoire pour maîtriser l'urbanisme ; pour éviter tout litige, nous recédons le bien pour un projet qui nous convient.

DELIBERATION N°2017-05.11.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Service des Domaines du 26 avril 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 mai 2017,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE quatre,

ET une abstention,

DECIDE :

- de donner son accord pour le prix de vente de 250 000 € net vendeur, auxquels s'ajoutent les frais de notaire et d'agence payés lors de la préemption, soit 19 000 €, du bien situé 20 rue de Montmorency à la société MK Promotion,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Question n°6 : CESSION D'UN TERRAIN A BATIR 29 RUE DU CHAT - PRIX DE VENTE

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la vente du terrain à bâtir rue du Chat.

A la suite de cette décision, M. le Maire a signé une promesse de vente. Les acquéreurs potentiels du 29 rue du Chat ont souhaité, par la suite, annuler cette promesse faute d'obtenir leur financement. Nous avons donc demandé à l'agence immobilière de reprendre ses recherches.

Il est rappelé que cette parcelle a une surface cadastrale de 469 m² et une surface mesurée de 447 m², selon le plan de division joint, sur laquelle est édifiée une petite maison à démolir.

Une proposition d'achat a été faite par M. et Mme DA FONSECA, au prix de 180 000 € net vendeur.

Les acquéreurs potentiels démoliraient la petite maison existante et déposeraient une demande de permis de construire pour une maison. La délivrance du permis de construire est d'ailleurs une condition suspensive pour la vente définitive, ainsi que l'obtention des prêts éventuels.

M. le Maire propose d'accepter cette offre à 180 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 180 000 € net vendeur pour le terrain situé 29 rue du Chat et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir avec M. et Mme DA FONSECA.

DELIBERATION N°2017-05.11.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 30 mars 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 mai 2017,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord pour le prix de vente de 180 000 euros pour le terrain à bâtir 29 rue du Chat à M. et Mme DA FONSECA.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Question n°7: ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR L'ANNEE 2017 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Rapporteur : M. SURIE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune de Soisy-sous-Montmorency a approuvé le renouvellement de sa convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Pour la période 2015/2018, le Conseil Départemental a défini, par délibération en date du 24 novembre 2014, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des axes suivants :

- ✓ mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans afin de prévenir les processus de décrochage,
- ✓ axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local,
- ✓ participer à l'expertise locale et être force de proposition,

L'association ADPJ est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur les quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Au niveau opérationnel, l'association s'engage :

- ✓ *à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action,*
- ✓ *à assurer une présence éducative en soirée,*
- ✓ *à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et des organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes),*
- ✓ *et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.*

L'activité de l'association pour l'année 2016 a fait l'objet d'un bilan annuel partagé le 5 octobre 2016 réunissant les représentants de la commune, du Conseil Départemental et de l'Association et d'un rapport annuel transmis à la commune.

Des réunions périodiques sont aussi organisées tout au long de l'année avec les 2 responsables des centres sociaux et le service Politique de la ville.

Au cours de l'année 2016, l'équipe éducative a touché à différents niveaux 296 jeunes soisédiens :

⇒ *141 jeunes (38 filles et 103 garçons) ont bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel (51 jeunes de 11/15 ans, 42 jeunes de 16/17 ans, 42 jeunes de 18/24 ans et 6 de plus de 25 ans).*

L'accompagnement éducatif individuel est engagé lorsqu'une relation éducative est établie avec le jeune, selon trois cas de figure : lorsque le jeune sollicite l'éducateur (principe de libre adhésion), lorsqu'un projet est co-construit entre le jeune et l'éducateur, ou lorsque le jeune est d'accord sur les propositions éducatives formulées par l'éducateur.

⇒ *155 jeunes ont été repérés par l'équipe éducative. Il s'agit de jeunes « connus » par les éducateurs comme appartenant à une fratrie ou un groupe et qui présentent une problématique identifiée par l'équipe éducative (absentéisme scolaire, addiction, décohabitation,...).*

Pour cette dernière catégorie, il s'agit d'un public qui n'a pas encore adhéré à une proposition d'accompagnement individuel et avec lequel l'Association n'a pas encore engagé de réelle démarche éducative.

Dans le cadre des 141 accompagnements éducatifs individuels, l'Association a engagé 309 démarches (2 démarches à minima par jeune) autour de différentes problématiques liées à la scolarité (17), à la santé (4), au logement (1), à l'emploi (27), à la formation (15), à un travail avec la famille (11), à des démarches administratives (30), autour de demandes liées à l'écoute et au soutien (127) et à l'inscription à des actions collectives (chantiers éducatifs ou Troc et sorties)(77).

En terme d'ancienneté, 31 % des accompagnements ont débuté au cours de l'année 2016 ; 35 % des jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 33 % depuis plus de 2 ans.

Au niveau financier, la convention tripartite signée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'ADPJ stipule que la commune participe au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 3 éducateurs spécialisés à temps plein, et selon le budget prévisionnel validé par le Département.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel de l'association présenté et validé par le Conseil Départemental s'élève à 302 989 € avec une participation de la Ville établie à hauteur de 54 691 €. (Pour mémoire, en 2016, la participation de la ville était de 54 271 €).

Le Conseil Départemental a constaté, après examen des comptes 2015 de l'Association, un excédent de 2 680 € au regard du cofinancement assuré par la Ville en 2015, excédent qu'il convient de déduire de la participation de la commune pour l'année 2017.

La participation communale pour l'année 2017 serait donc de 52 011 euros.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le versement à l'association ADPJ de la somme de 52 011 € correspondant à la participation financière de la ville au titre de l'année 2017, subvention qui est inscrite au budget de cette même année.

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire, Mes chers-es Collègues,

Permettez de rappeler qu'il y a déjà 1 an, j'avais sollicité lors d'une intervention au sein de ce Conseil Municipal, une demande de document a trait à la décision d'approbation que vous nous demandez de voter. Ces documents sont la convention tripartite Ville / Conseil Départemental/ ADPJ ainsi que le diagnostic partagé élaboré par l'ADPJ.

Je réitère donc cette demande auprès de vous Monsieur Le maire.

M. le Maire indique que ces documents ont toujours été disponibles au Service de la Politique de la Ville mais que M. Surie lui fera parvenir.

DELIBERATION N°2017-05.11.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,

VU la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2000 approuvant la « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2015/2018,

VU la convention signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'association ADPJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

VU la convention partenariale en date du 9 février 2015 signée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association ADPJ,

CONSIDERANT que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise organise et adapte ces actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

CONSIDERANT que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association APDJ,

CONSIDERANT la volonté du Département de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2015-2018 entre le Département, la commune et l'Association dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Action Sociale, Emploi et Politique de la Ville du 24 avril 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

SUR le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement au profit de l'association ADPJ d'un montant de 52 011 € correspondant à la participation financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2017,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Question n°8 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a précisé la compétence de la Communauté d'Agglomération dans le domaine du commerce.

Celle-ci demeure complémentaire à celle des communes.

Le rôle des communes reste donc central et incontournable dans l'exercice de cette compétence partagée. Pour participer à la réussite de l'exercice de cette compétence partagée, l'agent chargé du commerce au sein de la Commune peut être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, à raison d'un jour par semaine, à compter du 1^{er} juin 2017, la Responsable du Développement du Commerce, titulaire du grade d'attaché, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de cet agent.

Il est précisé que l'intéressée a donné son accord et que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement à la Ville par la Communauté d'Agglomération du salaire correspondant.

DELIBERATION N°2017-05.11.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention de mise à disposition,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition partielle de la Responsable de Développement du Commerce auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Question n°9 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'indice brut terminal de la Fonction Publique, qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des Elus, a été revalorisé par le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, et il est ainsi passé de l'indice 1 015 à l'indice 1 022 au 1^{er} janvier 2017. Il sera porté à l'indice 1 027 au 1^{er} janvier 2018.

Les délibérations précédentes du Conseil Municipal relatives au calcul des indemnités des Elus font référence à l'indice 1 015.

De ce fait, il est nécessaire de présenter une nouvelle délibération en faisant référence à l'indice brut terminal.

M. le Maire présente le tableau des indemnités découlant de cette revalorisation indiciaire.

DELIBERATION N°2017-05.11.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014, 18 septembre 2014, 25 juin 2015 et 4 février 2016 relatives aux indemnités de fonctions des Elus,

VU le tableau annexé des indemnités des Elus,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2017,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nouvel indice brut terminal de la fonction publique comme référence pour le calcul des indemnités des Elus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

ARRONDISSEMENT : SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY

POPULATION : 18 307 habitants
Soisy-sous-Montmorency attributaire d'une DSU :
Classement strate supérieure de 20.000 à 40.000 habitants

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBAL MENSUELLE (maximum autorisé) :
3483,57 € (soit 90 % de l'indice 1 022) + 9 adjoints x 1.277,31 € (soit 33 % de l'indice 1 022)
= 14.979,36 € brut

II. INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Luc STREHAIANO	90 % 3483,57 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 522,53 €	53,35 % soit 2.065 € brut soit 1 601 € net

Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
1 ^{er} Adjoint : Christian THEVENOT	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
2 ^{ème} Adjoint : Christiane LARDAUD	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
3 ^{ème} Adjoint : Alain SURIE	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
4 ^{ème} Adjoint : Bania KRAWCZYK	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
5 ^{ème} Adjoint : Bernard VIGNAUX	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
6 ^{ème} Adjoint : Véronique BONNEAU	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
7 ^{ème} Adjoint : Sylvain MARCUZZO	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
8 ^{ème} Adjoint : Claudine BITTERLI	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
9 ^{ème} Adjoint : Michel VERNA	33 % soit 1.277,31 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 191,60 €	26,30 % soit 1.018 € brut soit 897,88 € net
M. François ABOUT, Conseiller Municipal Délégué	indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 683 € brut soit 602,41 € net
M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal Délégué	indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 683 € brut soit 602,41 € net
Mme Martine FRERET, Conseillère Municipale Déléguée	indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net
M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal Délégué	indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net
Mme Patricia UMNUS, Conseillère Municipale Déléguée	indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net
Mme Martine OZIEL, Conseillère Municipale Déléguée	indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net

M. Jonathan LE ROUX, Conseiller Municipal Délégué	indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net
Mme Anne-Marie BRASSET, Conseillère Municipale Déléguée	indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net
M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué	indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net
Mme Virginie BESNARD, Conseillère Municipale Déléguée	indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 232 € brut soit 204,62 € net

MONTANT TOTAL ALLOUE : 14 449 € brut mensuel

Point n°10 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2017-054	09/03/2017	Contrat avec l'association « Cont'animés » (75015 Paris) pour 2 séances de contes à l'Orangerie du Val Ombreux, le mardi 4 avril 2017 : « Drôles de sorcières » pour les enfants à partir de 7 ans, à 14h ; « Contes à rebrousse poils » pour les enfants de 3 à 6 ans, à 15h30. Coût : 1 000 € net.
2017-055	07/03/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (pharmacie) situé 61 avenue de Paris pour un montant de 590 000 €.
2017-056	23/02/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (épicerie) situé 1 avenue Descartes pour un montant de 40 000 €.
2017-057	10/03/2017	Validation du devis avec Anabas Groupe (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance, par la présence d'1 agent de sécurité, de l'Eglise Saint-Germain, lors du concert du Festival « La Musique fait son Cinéma », en hommage à Michel Magne, le 2 juin 2017, de 20h à 23h. Coût : 76,33 € TTC.
2017-058	13/03/2017	Règlement, à l'Ifac du Val d'Oise (95130 Franconville), des frais de la formation « BAFA Formation générale », d'une durée de 9 journées, du 1 ^{er} au 8 avril 2017, pour 1 agent du Service Animation Jeunesse. Coût : 380 €.
2017-059	14/03/2017	Validation du devis de M. Jérémie IMBERT (75014 Paris) pour l'organisation (rédaction de textes et montages vidéo), dans le cadre du Festival « La Musique fait son cinéma » du 30 mai au 2 juin 2017, d'une soirée rencontre-projection, en hommage à Michel Magne, le 30 mai 2017, à l'Orangerie du Val Ombreux, ainsi que d'un concert de clôture du Festival, le 2 juin 2017, à l'Eglise Saint-Germain. Coût : 800 € net.
2017-060	17/03/2017	Location d'une parcelle de jardin familial n°15 au lieu-dit « le Trou du Loup », rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 17 mars 2017 : 70 € de cotisation annuelle, 50 € de participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau, 65 € de caution du badge d'accès.

2017-061	22/03/2017	Contrat de réservation avec le parc Aventure Land (95420 Magny-en-Vexin), pour la sortie organisée par le Centre social municipal Les Campanules, le 5 avril 2017, pour un groupe de 20 enfants et 2 accompagnateurs. Coût : 274,40 € TTC.
2017-062	23/03/2017	Validation des 2 devis du presbytère de la Paroisse Soisy/Andilly (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour les frais d'utilisation des locaux de la paroisse (chauffage, éclairage et ménage, durant les concerts, les répétitions ainsi que les temps de livraison et d'installation des instruments), pour 5 concerts organisés ou co-organisés par la Ville, en 2017, au sein de l'Eglise Saint-Germain. Somme forfaitaire par concert : 200 € net.
2017-063	23/03/2017	Convention avec La Cité de la Musique-Philharmonie de Paris (75019 Paris) pour la création et l'enregistrement d'une bande son à partir d'un court métrage documentaire réalisé par des jeunes, de 12 à 17 ans, des centres sociaux municipaux Les Campanules et Les Noëls, et jouée musicalement par des élèves de l'Ecole de Musique de la Ville, le 11 avril 2017, de 10h à 13h et de 14h à 17h, et le 29 avril 2017, de 14h à 17h, pour sensibiliser les jeunes à la thématique des sons de la nature, dans le cadre des actions pédagogiques du Festival « La Musique fait son cinéma ». Coût : 1 400 € net.
2017-064	24/03/2017	Contrat avec le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses (27740) pour l'hébergement au gîte « La Musardière », de 15 participants (12 adolescents de 12 à 15 ans et 3 accompagnateurs), du 31 juillet au 5 août 2017, dans le cadre d'un séjour organisé par le Centre social municipal Les Campanules. Coût : 1 450 € TTC.
2017-065	24/03/2017	Convention avec la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses (27740) pour la mise en place de 5 activités (escalade avec encadrement, tir à l'arc avec encadrement, VTT avec encadrement, catamaran avec encadrement et un parcours d'orientation sans encadrement), lors du séjour organisé par le Centre social municipal Les Campanules, du 31 juillet au 5 août 2017. Coût : 569 € TTC.
2017-066	24/03/2017	Règlement à La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise (95300 Pontoise) des frais de formation « BAFD formation générale », d'une durée de 9 journées, du 8 au 16 avril 2017, pour un agent du Service Education et Action scolaire. Coût : 480 €.
2017-067	24/03/2017	Contrat de cession de l'association « Musique En Partage » (MEP) (49300 Cholet) pour un concert en déambulation de « Pop Street » lors de la Fête de la Musique, le 21 juin 2017, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, de 20h20 à 21h20. Coût : 1 200 € net.
2017-068	27/03/2017	Convention avec Mme Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, Psychologue Clinicienne, (95560 Baillet en France), pour une animation (temps de supervision pour les équipes d'encadrement), de 4 séances de 2 heures, de 14h à 16h, dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) des centres sociaux municipaux Les Noëls (16 mars 2017 et 6 juillet 2017) et Les Campanules (27 avril 2017 et 9 novembre 2017). Coût : 640 € net.
2017-069	30/03/2017	Règlement à l'Association Départementale d'Enseignement et Développement du Secourisme du Val d'Oise) des frais de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1-P.S.C 1 », d'une durée de 2 journées, du 29 au 30 juin 2017, pour 10 agents de la commune. Coût : 800 €.
2017-070	31/03/2017	Validation du devis de la société Backline (95310 Saint-Ouen L'Aumône) pour la sonorisation et l'éclairage du podium sur le parvis de l'Hôtel de Ville, lors de la Fête de la Musique, le 21 juin 2017. Coût : 3 678,72€ TTC.

2017-071	03/04/2017	Modification d'articles du règlement de la Brocante d'Automne, organisée par la Ville, le 24 septembre 2017, sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy : Article 1 : brocante ouverte aux particuliers des communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, Eaubonne et à tous les brocanteurs professionnels sans limitation géographique. Article 10 : Le parking public sera librement accessible toute la journée et sera fermé le soir à 19h30. Le parking des Vans sera accessible de 6 à 8 heures et le soir de 18h à 19h : pas de possibilité d'accéder au parking des Vans de 8h à 18h.
2017-072	31/03/2017	Contrat de cession avec la société Prod'Even (94170 Le Perreux-sur-Marne) pour la représentation d'un spectacle, d'une durée d'1 heure, intitulé « les Komnous & les Pacommes » destiné aux enfants, dans le cadre du dispositif CLAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, organisé par le Centre social municipal Les Noëls, le 29 juin 2017, à 17h30. Coût : 780 € TTC.
2017-073	03/04/2017	Renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire, d'un logement de type F3 sis 33 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour 4 mois, du 15 avril au 31 août 2017.
2017-074	03/04/2017	Renouvellement de la mise à disposition de pièces à vivre dans le pavillon sis 2 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 15 avril 2017 au 14 avril 2018.
2017-075	04/04/2017	Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) – Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement, pour un enfant soiséen scolarisé dans l'établissement spécialisé La Fontaine à Montmorency. Coût : 438 € pour l'année 2016/2017.
2017-076 à 085		Numéros pris par erreur
2017-086	11/04/2017	Convention avec M. Alain Bédier, Compositeur/Musicien (75017 Paris) pour 5 interventions pédagogiques afin de sensibiliser les collégiens sur l'importance de la musique à l'image dans le cadre du Festival « La Musique fait son cinéma », le lundi 24 avril 2017 de 9h30 à 11h30 au collège Schweitzer, le vendredi 28 avril 2017 de 13h à 16h au collège Descartes. Coût : 906,40 € net.
2017-087	11/04/2017	Bail commercial avec la société FAITOUT LOCAL pour une activité de traiteur dans le local sis 61 avenue de Paris/1 rue du Mont d'Eaubonne à Soisy-sous-Montmorency, pour 9 ans, à partir du 15 avril 2017.
2017-089	13/04/2017	Validation du devis de la SASU Mister O (33720 Illats) pour un concert de 6 musiciens lors de la Fête de la Musique, le 21 juin 2017, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, de 21h30 à 23h. Coût : 3 000 € TTC.
2017-090	18/04/2017	Convention avec l'agence Libre Cours Voyage (31200 Toulouse) pour l'hébergement en pension complète, avec activités (1 séance de téléski nautique, 1 baptême de plongée départ plage, 1 séance de bouée tractée, 1 séance de paddle surf, 1 entrée au parc Aqualand), au village de vacances « Les portes du Roussillon » à Port Barcarès (66), de 15 participants (12 jeunes âgés de 12 à 15 ans et 3 accompagnateurs) dans le cadre du séjour organisé par le Centre social municipal Les Noëls, du 10 au 16 juillet 2017. Coût : 6 360 € TTC.
2017-091	18/04/2017	Création d'une régie temporaire pour le voyage scolaire (visites et activités pédagogiques) d'une classe de CM1 à Brest, du 23 au 26 avril 2017 ; la Ville étant marraine du navire l'Aldébaran. Montant avance : 150 €.

2017-092	18/04/2017	Location, à titre précaire, d'un logement de type F2 sis au rez-de-chaussée du 7 rue de la Fontaine Saint-Germain à Soisy-sous-Montmorency, pour 3 mois, du 18 avril au 18 juillet 2017.
2017-093	19/04/2017	Convention avec la société Milson Animation (77500 Chelles) pour l'animation du bal inter-collèges, organisé par le Conseil Municipal de Jeunes et le Service Animation Jeunesse, le 30 juin 2017, de 20h à 1h du matin, à la Salle des Fêtes, pour les élèves scolarisés en classe de 3 ^{ème} dans les collèges Descartes et Schweitzer. Coût : 500 € TTC.
2017-094	18/04/2017	Location d'une parcelle de jardin familial n°29 au lieu-dit « le Trou du Loup », rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 18 avril 2017 : 70 € de cotisation annuelle, 50 € de participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau, 65 € de caution du badge d'accès.
2017-095	19/04/2017	Marché public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BETHIC SAS (95880 Enghien-les-Bains) pour les travaux de démolition des anciennes fonderies Bernard situées rue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency. Montant global et forfaitaire : 20 000 € HT.
2017-096	24/04/2017	Convention avec la Croix Rouge Française (75014 Paris) pour l'installation d'un point d'alerte et de premiers secours (2 personnes) lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2017, de 18h30 à 23h30, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Coût : 141 € net.
2017-097	25/04/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (pharmacie) situé 1 avenue Descartes de Paris pour un montant de 130 000 €.
2017-098	25/04/2017	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 situé 98 allée des Cygnes à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 25 avril 2017 au 24 avril 2018.
2017-099	26/04/2017	Avenant de prolongation (du 27 avril 2017 au 13 septembre 2017) au contrat P2 de conduite et d'entretien courant des chaudières murales des logements communaux avec la société DALKIA (95150 Taverny), du 05/03/2015. Redevance : 2 185 € HT.
2017-100	27/04/2017	Avenant n°2016-1 à la convention n°2014-428 d'objectifs et de financements du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : intégration d'actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse, modes de calcul et révisions des droits.
2017-101	27/04/2017	Règlement à Europa Group (31000 Toulouse) des frais de participation de 2 agents du Service Social à la formation « Les entretiens de la petite Enfance », d'une durée d'1 journée, le 7 octobre 2017. Coût total : 400 €.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
20-oct-14	Tribunal Administratif	1410285	M. Jean-Claude GAUVIN c/ Commune défenderesse	COLLECTIVITE TERRITORIALE - Annulation de la Décision du 20/08/2014 rejetant le recours gracieux tendant à l'annulation de la délibération n°8 du 28/04/2014 - Indemnités élus du Conseil Municipal
12-déc-14	Tribunal Administratif	1412289	M. Omar BEKARE c/ Commune défenderesse	DROIT ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Contestation décision rejet implicite accès aux documents Décision du TA du 30.03.2017 : - non-lieu à statuer partiel pour tous les documents déjà communiqués - injonction de communiquer sous 3 mois les documents manquants
06-mars-15	Tribunal Administratif	1502041	M. Jean MALLECOT c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation Décision opposition à déclaration travaux
27-mars-15	Tribunal Administratif	1502777	SIARE / AFCM c/ Commune défenderesse	REFERE PREVENTIF - Travaux optimisation du fonctionnement bassin retenue eaux pluviales "Descartes" et création exutoire vers réseau pluvial profond sur parcelle cadastrée AB n°405
12-mai-15	Tribunal Administratif	1504326	M. Omar BEKARE c/ Commune défenderesse	DROIT ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Demande annulation décision implicite rejetant demande accès à divers documents administratifs du 24/11/2014
12-oct-15	Tribunal Administratif	1508909	M. Jacques AUSTRY / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX c/ Commune défenderesse	REFERE PREVENTIF - Travaux optimisation du fonctionnement bassin retenue eaux pluviales "Descartes" et création exutoire vers réseau pluvial profond sur parcelle cadastrée AB n°405
10-nov-15	Tribunal Administratif	1509789	M. & Mme David MESSICA (acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation Décision du 09/10/2015 exerçant droit de préemption sur parcelle bâtie AD n°265 rue Louis Delamare Inscription au rôle : 2 ^{ème} trimestre
4 août 2016	Tribunal administratif	1607601	SCI CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande l'annulation d'une décision de rejet d'indemnisation
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	Association de Défense des Contribuables de Soisy c/ Commune défenderesse	URBANISME - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'espace culturel
05-sept-16	Tribunal Administratif	1608413	David CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation décision de refus de certificat d'urbanisme

14-sept-16	Tribunal Administratif	1608711	Free c/ Commue défenderesse	DOMAINE - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer l'arrêté de Police de la circulation qui lui avait été demandé le 19 mai 2016
26-sept-16	Tribunal Administratif	1608732	Free c/ Commue défenderesse	DOMAINE - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer une permission de voirie demandée le 19 mai 2016
09-nov-16	Tribunal Administratif	1610135	M. & Mme TUGOT DORIS c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de permis de construire
03-janv-17	Tribunal Administratif	1700033	M et Mme Barreiro c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable
09-janv-17	Tribunal Administratif	17000188	Free c/ Commue défenderesse	DOMAINE - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer l'arrêté de Police de la circulation qui lui avait été demandé le 19 octobre 2016
09-janv-17	Tribunal Administratif	17000188	Free c/ Commue défenderesse	DOMAINE - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer la permission de voirie qui lui avait été demandée le 19 octobre 2016
13-janv-17	Cour Administrative d'Appel	1601390	M. Morot-Sir c/ Commune défenderesse	Requête tendant à obtenir l'exécution des jugements n°1408481 du 19 février 2015 et n°1412309 du 9 avril 2015 sur le Règlement Intérieur Arrêt de la CAA du 23/02/2017 qui enjoint la commune à : - réserver un espace aux élus minoritaires dans « Soisy Infos » - réserver un espace aux élus minoritaires dans « Soisy Magazine »
13-janv-17	Cour Administrative d'Appel	1602901	Commune de Soisy c/ jugement 1412106 du 12 juillet 2016	DOMAINE - Requête contre annulation de la décision par laquelle le Maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a fait interdiction de poursuivre les travaux de construction d'un pylône de téléphonie mobile
13-janv-17	Cour Administrative d'Appel	1602917	Commune de Soisy c/ jugement 1502156 du 12 juillet 2016	URBANISME - Requête contre annulation de la décision du 24 février 2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Préemption Urbain – 6 allée des Camélias

Intervention de Mme Berot

Monsieur le Maire,

Je souhaite régir sur le contentieux lié à Monsieur Bekare, qui vient tout juste de se conclure et qui concerne l'accès à des documents administratifs. La lecture de votre tableau, ne permet pas d'apprécier le jugement qui a été rendu.

Pour rappel, nous vous avons écrit conjointement en juillet 2014, avec Monsieur Bekare, afin d'obtenir plusieurs documents comptables de la ville en lien avec des marchés publics, tel que celui passé avec Idéepole, filiale du groupe Bygmalion. Vous aviez à l'époque refusé de donner suite à cette demande pourtant très simple en prétextant une demande abusive, puis une incapacité à traiter cette demande qui ferait, je vous cite « perdre du temps aux services municipaux ».

Alors que la consultation de documents administratifs par les élus et les citoyens non élus est un droit que cela vous plaise ou non.

Face à votre refus, Monsieur Bekare avait saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, qui lui a donné réponse raison. Vous avez refusé de donner un avis favorable à la CADA car, selon votre interprétation toujours erronée du droit « ce n'était pas contraignant ». Monsieur Bekare n'a donc pas eu d'autres choix que de saisir le Tribunal administratif pour faire valoir ses droits de citoyen.

C'est seulement en avril 2016, soit près de deux ans après le lancement de la procédure judiciaire, que vous avez dénié communiquer en cours d'instance une toute petite partie des documents demandés (à peine 10%) en prétextant ne pas pouvoir communiquer le reste, et en demandant un non lieu général. Le Tribunal administratif de Cergy vous a donc enjoint à communiquer les 90% de documents restants un délai de un à trois mois.

Et encore une fois, nous voudrions souligner le temps perdu, l'argent public gaspillé inutilement, pour une demande pourtant simple à traiter.

J'en veux pour preuve l'affaire qui nous oppose en diffamation, ou vous avez perdu d'ailleurs en première instance, ou encore celle qui vous opposait aux époux Jouault, ou à la SCI Corceiro dans ces affaires il n'était pas si compliqué pour vous de retrouver dans des délais extrêmement courts des dizaines et dizaines de documents d'archives de la ville, remontant même parfois à des décennies, pour assurer votre défense. Vous voyez, quand on veut, on peut.

Le plus triste au fond, c'est que dans n'importe quelle autre collectivité de France, un citoyen aurait pu consulter ces documents en quelques semaines seulement, alors qu'à Soisy, il faut batailler trois ans devant un Tribunal, dépenser de l'énergie et de l'argent, pour espérer pouvoir contrôler la gestion financière de sa ville. C'est inacceptable en 2017.

Nous espérons que vous répondrez désormais positivement aux futures demandes d'accès qui vous seront faites des citoyens élus ou non élus.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions et du récapitulatif des contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 20.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 31 mai 2017.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Martine FRERET

Luc STREHAIANO